



Contrat d'Engagement Mutuel

Agneaux

Printemps 2025

Référent.e.s : Thomas et Thierry

Ce contrat est organisé par l'AMAP « À la bonne Franckette » des Buers et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association, représentée par son Conseil d'Administration. L'adhérent.e s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers » consultables depuis le site web de l'association.

Il est établi entre :

| | |
|--|--------------------|
| Le Producteur | et l'Adhérent.e |
| Julien MALLEVAL Gaec des 3 oies | NOM/Prénom : |
| « Le Teilloux » | Demeurant : |
| 69490 St-Romain de Popey | Tél : |
| https://fermedestroisoies.fr/ | Mail : |

Engagement réciproque

Le Producteur, certifié [HVE](#), s'engage à fournir des produits issus de son exploitation et à mener son exploitation de manière raisonnée afin de respecter au mieux la nature, l'environnement et de l'animal (alimentation sans OGM, limiter au maximum l'utilisation d'engrais chimiques en favorisant l'épandage des fumiers et lisiers de l'exploitation pour fertiliser les sols, gestion économique de l'eau). Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Les produits proposés :

- **Demi agneau en caissette de 8 à 10 kg au prix de 13.50 €/kg**
Contenu : côtes et côtelettes, rûgout et collier, gigot, épaule et abats.
- **Panier d'environ 2.5 kg : 50 €**
Panachage de découpe : tranches de gigot, d'épaule, de selle, côtelettes, souris, ...
- **Saucisses et merguez à la viande d'agneaux par lot de 1 kg au prix de 13.80 €/kg**
Le membre adhérent s'engage à acheter un minimum de 1 kg dans la saison en acceptant les conséquences d'aléa climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier.

Calendrier

Les parties s'engagent à respecter le calendrier défini en page 2.

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement au **Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, les lundis soir de 18h30 à 19h30**. Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le/a référent.e contrat rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour l'Adhérent.e de respecter le calendrier et de

venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun produit ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par l'Adhérent.e, si et seulement si, un.e remplaçant.e est trouvé.e immédiatement, de sorte qu'aucune pénalité financière ne pèse sur le Producteur. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. Les parties en informent alors le Conseil d'Administration. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

Calendrier

| | Demi-agneau 8 à 10 kg : 13.50 €/kg | Panier 2.5kg 50 € | Saucise 1kg 13,80 € | Merguez 1kg 13,80 € |
|-----------------------|--|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Lundi 28 avril | | | | |
| Lundi 19 mai | | | | |
| Sous total | € | € | € | € |
| TOTAL | | | | € |

Pour la commande du 1/2 agneau un chèque d'acompte de 50 € est à verser au moment de la commande, le solde à la livraison.

Merci de préciser quelle découpe vous souhaitez :

| | | |
|---------------|--------|-----------|
| Gigot | Entier | Raccourci |
| Épaule | A plat | Roulée |

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de **GAEC des 3 oies**

Possibilité de payer en 4 fois (Montant total du contrat divisé par 4)

Ch N° banque : montant€/À la commande

Ch N° banque : montant€/À la livraison

Date :

Signature

Le Producteur Julien MALLEVAL

Signature

L'Adhérent.e